

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric.

Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 29

Départ de M. MONNETTE Jean-Marie à 19h25

### **26- Tourisme - Projet de délibération d'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais** **– Rapporteur : David COLAS**

Le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial et constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites.

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais (SMADTCN), les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes sud nivernais propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :

Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Champvert et Verneuil.

La représentation de chaque communauté de communes est assurée par deux membres titulaires et deux suppléants. Pour la CCSN, les représentants au SMADTCN, désignés en conseil communautaire du 25 juin 2024, sont les suivants :

**Titulaires :**

David COLAS  
Christophe FRAGNY

**Suppléants :**

Cécile BENOIST D'AZY  
Anne LEROY

Il s'agit donc de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres de la Communauté de communes devront ensuite délibérer dans un délai de 3 mois pour accepter l'adhésion de leur intercommunalité au sein du syndicat mixte. L'absence de délibération dans ce délai vaudra avis réputé favorable.

Il est également demandé de déléguer deux membres titulaires et deux membres suppléants qui représenteront la Communauté de communes en son sein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la proposition d'intégrer la Communauté de communes au syndicat d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais au titre du territoire communal de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Champvert et Verneuil ;
- **D'approuver et confirmer** les délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus au sein du SMADTCN ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**Fait à Decize, Le 24 juin 2025**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 26/06/2025  
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,  
R. ROY